

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRÊTÉ N°2016-142

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	SAS FABOLSE Magasin BUT	N° E123.037
<i>Adresse :</i>	14 boulevard Gambetta 34 370 Cazouls-les-Béziers	
<i>Représenté par :</i>	Mme MOY	<i>Destination : Commerce</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	15 rue du Pergasan 34 990 Juvignac	<i>Classement : type M 2ième catégorie</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BT 100	<i>Effectif : 715 personnes (public + personnel)</i>

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 26 novembre 2015,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à poursuivre l'exploitation,

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Fait à Juvignac, le 5 juillet 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Luc BRAEMER

L'adjoint Délégué à l'Urbanisme
et aux travaux neufs

